

Destia

Société par actions simplifiée

Au capital de 64.004.461 euros

Siège social : 895 rue de la Bergeresse, 45160 Olivet

903 396 844 RCS Orléans

(la « **Société** »)

Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(Période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025)

Xavier Mura

Le Président

E2M Conseil

représentée par Monsieur Xavier Mura

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Frais d'établissement (II)						
	Immobilisations incorporelles :						
	Frais de développement						
	Conces., brevets, licences, marques, procédés, solutions infor., droits et valeurs similaires	562 618.08	18 806.00	543 812.08		543 812.08	
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles :						
	Terrains						
	Constructions						
	Install. techniques, matériel et outillage indus.	79 840.77	12 878.83	66 961.94	338.83	66 623.11	NS
	Autres immobilisations corporelles	585 455.86		585 455.86	506 682.00	78 773.86	15.55
	Immobilisations financières (1) :						
	Participations	163 141 397.33	1 023 773.51	62 117 623.82	48 170 445.52	13 947 178.30	9.41
	Créances rattachées à des participations	78 457 773.45		78 457 773.45	73 409 105.70	5 048 667.75	6.88
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	5 400.00		5 400.00	5 400.00		
	Total de l'actif immobilisé (III)	242 832 485.49	1 055 458.34	241 777 027.15	222 091 972.05	19 685 055.10	8.86
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours :						
	Matières premières et autres approvision.						
	En-cours de production						
	Produits finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				50 583.54	50 583.54	100.00
	Créances (2) :						
	Créances Clients et Comptes rattachés	6 064 509.31		6 064 509.31	2 472 975.77	3 591 533.54	145.23
	Autres créances	33 509 259.59		33 509 259.59	28 813 664.49	4 695 595.10	16.30
	Charges constatées d'avance	111 656.82		111 656.82	25 125.56	86 531.26	344.40
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement :						
	Actions propres						
	Autres titres						
	Instruments fi. à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	1 974.43		1 974.43	1 017 411.21	1 015 436.78	99.81
	Total de l'actif circulant (IV)	39 687 400.15		39 687 400.15	32 379 760.57	7 307 639.58	22.57
	Frais d'émission des emprunts (V)	2 096 466.76		2 096 466.76	2 301 798.52	205 331.76	8.92
	Primes de remboursement des emprunts (VI)						
	Écarts de conversion et diff. d'évaluation (VII)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	244 616 352.40	1 055 458.34	243 560 894.06	226 773 531.14	26 787 362.92	10.43

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 64 004 461)	64 004 461.00	63 945 836.00	58 625.00	0.09		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 565 234.43	1 623 859.43	58 625.00	3.61		
	Ecarts de réévaluation						
	Ecarts d'équivalence						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	15 843 823.98	9 942 832.49	5 900 991.49	59.35		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	10 660 262.69	5 900 991.49	4 759 271.20	80.65		
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées	1 517 940.00	1 009 119.00	508 821.00	50.42		
	Total des capitaux propres (I)	40 583 548.76	50 734 990.45	10 151 441.69	20.01		
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total autres fonds propres (I bis)						
PROVISIONS	Provisions pour risques	12 263 213.31	8 990 406.10	3 272 807.21	36.40		
	Provisions pour charges						
	Total des provisions (II)	12 263 213.31	8 990 406.10	3 272 807.21	36.40		
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles	208 378 582.75	187 355 473.29	21 023 109.46	11.22		
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 030 295.39	2 536 995.15	5 493 300.24	216.53		
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Instruments financiers à terme						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	991 084.07	777 465.80	213 618.27	27.48		
	Dettes fiscales et sociales	1 986 497.36	1 409 612.60	576 884.76	40.93		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	11 327 672.42	4 968 587.75	6 359 084.67	127.99		
	Produits constatés d'avance						
	Total des dettes (III)	230 714 131.99	197 048 134.59	33 665 997.40	17.09		
	Ecarts de conversion passif (IV)						
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	283 560 894.06	256 773 531.14	26 787 362.92	10.43		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 22 335 548.99 9 692 661.59

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	8 048 108.42		8 048 108.42	7 556 171.14		491 937.28	6.51
Montant net du chiffre d'affaires	8 048 108.42		8 048 108.42	7 556 171.14		491 937.28	6.51
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions				25 000.00		25 000.00	100.00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			200 000.00	1 112 702.02		912 702.02	82.03
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles							
Autres produits			12 251.48	21.02		12 230.46	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			8 260 359.90	8 693 894.18		433 534.28	4.99
Charges d'exploitation							
Achats de marchandises							
Variation de stock							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock							
Autres achats et charges externes (1)			4 365 382.89	4 077 156.28		288 226.61	7.07
Impôts, taxes et versements assimilés			80 086.61	77 640.53		2 446.08	3.15
Salaires			3 327 424.95	3 752 525.46		425 100.51	11.33
Cotisations sociales			1 500 964.30	1 172 584.63		328 379.67	28.00
Dotations aux amortissements et aux dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			599 204.59	472 956.06		126 248.53	26.69
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions				200 000.00		200 000.00	100.00
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées							
Autres charges			17 217.06	20 017.94		2 800.88	13.99
Total des Charges d'exploitation (II)			9 890 280.40	9 772 880.90		117 399.50	1.20
1 RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			1 629 920.50	1 078 986.72		550 933.78	51.06
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation (2)	6 215 077.46		7 300 433.32		1 085 355.86	14.87
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)						
Autres intérêts et produits assimilés (2)						
Reprises sur dépréciations et provisions	349 773.51				349 773.51	
Différences positives de change						
Produits des cessions d'immobilisations financières						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total des produits financiers (V)	6 564 850.97		7 300 433.32		735 582.35	10.08
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 846 354.23		3 187 164.00		1 659 190.23	52.06
Intérêts et charges assimilées (3)	12 607 031.93		10 504 413.85		2 102 618.08	20.02
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (VI)	17 453 386.16		13 691 577.85		3 761 808.31	27.48
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	10 888 535.19		6 391 144.53		4 497 390.66	70.37
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	12 518 455.69		7 470 131.25		5 048 324.44	67.58
Produits exceptionnels (VII)			34 006.20		34 006.20	100.00
Charges exceptionnelles (VIII)	845 942.00		406 663.44		439 278.56	108.02
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	845 942.00		372 657.24		473 284.76	127.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	2 704 135.00		1 941 797.00		762 338.00	39.26
Total des produits (I+III+V+VII)	14 825 210.87		16 028 333.70		1 203 122.83	7.51
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	25 485 473.56		21 929 325.19		3 556 148.37	16.22
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	10 660 262.69		5 900 991.49		4 759 271.20	80.65

(2) Dont produits concernant les entreprises liées7 300 434.00

(3) Dont intérêts concernant les entreprises liées185 957.00

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 28.02.2026 un conflit a démarré au Moyen-Orient et plus spécifiquement en Iran. Les impacts de ce conflit sur l'activité ainsi que les décisions prises par le gouvernement sont des événements postérieurs à la clôture qui ne confirment pas une situation préexistante au 31 décembre 2025.

En conséquence, conformément au PCG, l'évaluation des actifs et passifs reflètent les conditions qui existaient à la date du 31 décembre 2025, sans tenir compte des effets de ce conflit. Les comptes au 31 décembre 2025 ont été établis par la gouvernance sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté, dans un contexte de crise.

Ainsi les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables nous paraissent raisonnables et tiennent compte de toutes les informations dont nous disposons à cette date. Nous n'attendons pas dans les comptes annuels de conséquences significatives liées à ce conflit sur l'exercice 2026.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025.

Les comptes clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Une nouvelle convention d'intégration fiscale conclue le 14 avril 2025 afin d'intégrer les filiales acquises et supprimer les filiales sorties du périmètre au cours de l'exercice 2025, annule et remplace, à compter du 1er janvier 2025, celle initialement conclue le 29 avril 2022, modifiée le 27 avril 2023 puis modifiée le 19 mars 2024.

Au titre de cette convention, seule la société mère est redevable de l'impôt sur les

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

sociétés. Les déficits générés au cours de l'intégration fiscale sont intégralement transmis à la société mère.

La société DESTIA a opté également pour le bénéfice des dispositions de l'article 223 I-5 du CGI : option pour l'imputation des déficits sur une base élargie.

Les comptes annuels 2025 ont été arrêtés par le Président en date du 20 mai 2026.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			562 618
Installations générales agencements aménagements divers			35 754
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 541		42 546
Immobilisations corporelles en cours	506 682		746 407
TOTAL	508 223		824 707
Autres participations	221 579 551		20 539 126
Prêts, autres immobilisations financières	5 400		
TOTAL	221 584 951		20 539 126
TOTAL GENERAL	222 093 174		21 926 451

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			562 618	562 618
Installations générales agencements aménagements divers		0	35 754	35 754
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			44 087	44 087
Immobilisations corporelles en cours	667 633	0	585 456	585 456
TOTAL	667 633	0	665 297	665 297
Autres participations	519 506	0	241 599 171	241 599 171
Prêts, autres immobilisations financières			5 400	5 400
TOTAL	519 506	0	241 604 571	241 604 571
TOTAL GENERAL	1 187 139	0	242 832 485	242 832 486

Destia

Société par actions simplifiée

Au capital de 64.004.461 euros

Siège social : 895 rue de la Bergeresse, 45160 Olivet

903 396 844 RCS Orléans

(la « **Société** »)

**PROCES VERBALE DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 23 JUIN 2026**

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice, soit la somme de (10.660.263) euros euros en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 40.583.549 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle que la Société n'a jamais procédé à la distribution de dividendes depuis sa constitution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

Xavier Mura

Le Président

E2M Conseil

représentée par Monsieur Xavier Mura



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06



Youxta
Audit

Immeuble Open City
5/7 avenue de Poumeyrol
69300 Caluire-et-Cuire

DESTIA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

DESTIA

Société par actions simplifiée
RCS : Orléans 903 396 844

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société DESTIA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et par la collectivité des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DESTIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point présenté dans la note « Changements comptables » au paragraphe « Changement de réglementation comptable » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'actif immobilisé.

Une partie significative de l'actif immobilisé est composée de titres de participation. Ces éléments sont comptabilisés conformément à la méthode indiquée au paragraphe de l'annexe relatif aux titres immobilisés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la vraisemblance et de la cohérence des hypothèses retenues le cas échéant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à disposition des associés dans le délai prévu par les statuts, une partie des documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des

lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, 22 juin 2026

Signé par :

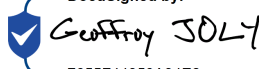
828B87BD51AF470...

Emmanuel CHARNAVEL

Associé

Youxta Audit

Caluire-et-Cuire, 22 juin 2026

DocuSigned by:

7655F44359A34E2...

Geoffroy JOLY

Associé